

Règlement ministériel du 15 juillet 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR306 entre Grevels et Grosbous à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Vélosummer », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR306 entre Grevels et Grosbous ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, le 26 et 27 juillet 2025 et le 2 et 3 août 2025, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR306 entre Grevels et Grosbous (CR306 PR2,50+090 - CR306 PR7,00+400).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 26 juillet 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 15 juillet 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes